

COMMUNE DE NAVARRENNX

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de NAVARRENNX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme Guilhemotonia Maiana qui souhaite réaliser un déménagement place des Casernes - 64190 Navarrenx - les 19 et 20 septembre 2026 ;

Vu la nécessité d'autoriser le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Aux fins de la demande de Mme Guilhemotonia Maiana, le stationnement d'un camion de déménagement sera exceptionnellement autorisé sur l'aire piétonne au droit de la place des Casernes le samedi 19/09/2026 et le dimanche 20 septembre 2026 de 8h à 20h ;

Article 2. Les services techniques communaux mettent le matériel de signalisation à disposition du pétitionnaire, charge à lui de réserver le stationnement puis de le libérer en fin d'intervention ;

Article 3. Mme Guilhemotonia Maiana est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Mme Guilhemotonia

Fait à NAVARRENNX, le 17 septembre 2026

Le maire
Nadine BARTHE

